

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-
gonflement des argiles sur la commune
d'Escles-Saint-Pierre
Réunion publique du 9 octobre 2014 à 18h30
à la salle des fêtes**

Étaient présents :

- Mme Christine POIRIE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la direction départementale des territoires
- Mme Isabelle MODESTE, responsable par intérim du bureau prévention des risques de la direction départementale des territoires
- Mme Djamila KHALDI, chargé d'études du bureau prévention des risques de la direction départementale des territoires
- M. Sabrina COET, maire d'Escles-Saint-Pierre
- 12 habitants de la commune

L'objet de la réunion est d'expliquer à la population le phénomène de l'aléa retrait-gonflement et de préciser ce qu'est un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La présentation figure sur le site internet de la DDT 60 : http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_reunion_publicue_retrait_gonflement_9_10_2014.pdf

1- Présentation de l'aléa retrait-gonflement

Mme POIRIE explique le mécanisme du phénomène de retrait-gonflement. Celui-ci touche uniquement les sols à dominante argileuse. La variation de leur teneur en eau provoque un changement de volume : le retrait en période sèche et le gonflement en période humide. Cela peut engendrer, en particulier, pour les maisons individuelles des dommages importants sur le bâti, qui pourraient être évités par la mise en œuvre de mesures de prévention simples.

Elle précise que la commune d'Escles-Saint-Pierre fait partie des communes de l'Oise non couvertes par un document d'urbanisme dont plus de 70 % du bâti existant est impacté par un risque fort en terme de retrait-gonflement des argiles. Cette situation a encouragé M. le Préfet de l'Oise à prescrire un PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux sur la commune le 18 décembre 2013.

2- Présentation du Plan de Prévention des Risques

Mme POIRIE explique la démarche d'élaboration du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux.

Elle indique qu'un PPRN est un document de prévention réglementaire et sectoriel. Après son approbation, le PPR est une servitude d'utilité publique. Ainsi, il est opposable à toutes les autorisations d'urbanisme.

Ensuite les différentes étapes de la procédure d'élaboration du document sont présentées.

Il est précisé que contrairement aux autres PPRN, les PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux ne comprennent aucune prescription relative à l'urbanisme, mais des prescriptions relatives aux règles de construction.

3- Présentation du questionnaire

Dans l'objectif d'affiner les connaissances sur la commune pour l'élaboration du PPRN, Mme POIRIE propose qu'un questionnaire soit distribué à tous les habitants de la commune par l'intermédiaire de la municipalité. Cette proposition est acceptée par le Mme le Maire.

Les habitants doivent compléter ce document, en transmettant si possible toute étude de sol en leur possession. Ces questionnaires sont à retourner à la mairie avant le 15 novembre 2014 et devront être retournés ensuite à la DDT 60 par la mairie.

75 questionnaires ont été remis à la municipalité.

4- Questions diverses

Dans la salle, aucune personne n'a constaté de désordres sur son habitation.

Suite à une interrogation sur l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), il est rappelé que dans un souci de réduction de la sinistralité, le BRGM a été chargé par l'Etat de cartographier le retrait-gonflement des argiles au niveau du département. Pour cartographier les aléas retrait-gonflement des argiles, il a d'abord été nécessaire d'évaluer les formations argileuses répertoriées, dans le but de réaliser une carte de susceptibilité, selon 3 critères :

- la nature lithologique de la formation (proportion de minéraux argileux dans la formation) ainsi que la géométrie des termes argileux présents dans la formation,
- la composition minéralogique (proportion de minéraux gonflants) de la phase argileuse,
- le comportement géotechnique (plasticité, limite de retrait ou gonflement) du matériau.

La carte des aléas présentée lors de la réunion a été obtenue en croisant la carte de susceptibilité avec celles répertoriant les sinistres de retrait-gonflement depuis 1989. La carte fait apparaître 4 zones qui caractérisent le degré de l'aléa :

- l'aléa fort en rouge,
- l'aléa moyen en orange,
- l'aléa faible en jaune,
- les zones a priori non argileuses en blanc.

La réalisation de la carte d'aléa montre que 4,72 % du territoire départemental est représenté par de l'aléa fort, 4,44 % par de l'aléa moyen, 71,89 % par de l'aléa faible et 18,95 % par des sols à priori non argileux. La proposition de plan de zonage réglementaire a été élaborée pour chaque commune en suivant la méthode mise au point par le département des 2 Sèvres conformément aux instructions du ministère en charge de l'environnement

Le rapport du BRGM concernant la cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise ainsi que le feuillet retrait gonflement des argiles figurent sur le site internet de la DDT 60 :

http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_carto_internet_cle7292ca.pdf

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/l-alea-retrait-gonflement-des-sols-a1101.html>

La commune, dans le cadre de son assainissement, a fait savoir qu'elle avait une étude de sol. Il conviendrait de la transmettre à la DDT, le plus rapidement possible.

Il est précisé que la procédure d'élaboration du PPR est prise en charge et pilotée par l'Etat.

La commune doit :

- diffuser les questionnaires et nous les retourner après le 15/11/2014 ;
- mettre à disposition tous les documents du PPR pendant son élaboration ;
- accueillir le commissaire enquêteur lors des permanences de l'enquête publique.

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques a également été évoquée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.